



STATUTS

I.	Nom, siège et responsabilité	page 2
II.	But de la société	page 2
III.	Structures	page 2
IV.	Membres	page 3
V.	Organes de la société	page 3
VI.	Administration	page 6
VII.	Finances	page 6
VIII.	Disposition de révision et finances	page 7

GENERALITES

Abréviations utilisées dans le texte

Assemblée générale	AG
Comité de société	CS
Comité technique	CT

Termes utilisés dans le texte

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concernera aussi bien les hommes que les femmes.



I. NOM, SIÈGE ET RESPONSABILITÉ

- Art.1
Nom** R2Danse précédemment appelée « Renegade Dance School » et « Apokalyp's Dance Association » existe en tant qu'Association à part entière, depuis le 11 novembre 2003.
- Art.2
Siège** Le siège social de l'Association est sis dans la commune de Meyrin.
- Art.3
Responsabilité** La fortune sociale de l'Association est seule garante des engagements pris pour elle ; la responsabilité financière personnelle des membres est exclue, à l'exclusion des actes punissables.

II. BUT DE LA SOCIÉTÉ

- Art.4
But** L'association pratique, à but non lucratif, de la danse hip hop et ses dérivées pour toutes les classes d'âges auprès des jeunes de Meyrin. Elle attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de ses membres. Elle coordonne l'activité de ses groupes. Et elle encourage la camaraderie et la sociabilité de ses membres en observant une neutralité politique et confessionnelle.

III. STRUCTURES

- Art.5
Membres** Sont membres de la société :
- Les enfants de moins de 16 ans représentés par leurs parents
- Les autres membres dès 16 ans.
- Art.6** D'autres groupements peuvent être créés sur proposition du comité et selon décision de l'AG.



IV. MEMBRES

- Art.7** La société comprend les catégories de membres suivants :
- Membres actifs
 - Membres d'honneur
 - Membres libres
 - Membres bienfaiteurs
- Le passage d'une catégorie de membres à une autre peut se faire n'importe quand.
- Art.8** Les membres qui manquent à leurs obligations et qui contreviennent intentionnellement et gravement aux statuts et aux règlements de la société peuvent être exclus par décision de l'AG sur préavis du CS. Les membres en question doivent être avisés par écrit.
- Art.9** Peuvent être nommés membres libres par l'AG, des membres ou des personnes qui se sont engagés pour l'Association. Un règlement établi par le CS précise les critères d'attribution.
- Art.10** Peuvent être nommés membres d'honneur par l'AG, des membres ou des personnes qui se sont acquis des mérites particuliers. Un règlement établi par le CS précise les critères d'attribution.
- Art.11** Peuvent devenir bienfaiteurs, les personnes qui soutiennent l'Association financièrement.
- Art.12** Les propositions de nominations de membres honoraires et libres doivent être adressées au CS avant l'AG. La nomination se fait par l'AG.

V. ORGANE DE LA SOCIÉTÉ

- Art.13** Les organes principaux de la société sont :
- Assemblée générale AG
 - Comité société CS
 - Comité technique CT
 - Vérificateurs de comptes
 -



Art.14
Assemblée générale

L'AG est l'organe suprême de l'Association. Elle se compose de

- Membres actifs
- Membres CS et CT
- Vérificateurs des comptes
- Membres d'honneur

Art.15

L'AG a notamment les attributions suivantes :

- Approbation du PV de la dernière AG
- Approbation des rapports annuels
- Prise de connaissance du rapport des vérificateurs des comptes
- Approbation des comptes annuels
- Fixation des cotisations
- Approbation du budget
- Élection du Président
- Élection du comité de société
- Élection des vérificateurs des comptes
- Modification et approbation des statuts
- Dissolution de la société

Art.16

Les propositions à l'intention de l'AG doivent être présentées au CS par écrit au plus tard 10 jours avant l'AG.

Art.17

La convocation à l'AG doit se faire par l'envoi de l'ordre du jour au plus tard 15 jours avant l'AG.

Art.18

L'AG extraordinaire est convoquée lorsque le CS le juge nécessaire ou que 1/5 des membres le demande par écrit avec motif à l'appui.

Art.19

Tous les membres actifs et libres, dès l'âge de 16 ans révolus, ou d'honneur ont le droit de vote et de propositions à l'AG. Les membres qui n'ont pas 16 ans sont représentés par leur représentant légal, ceux-ci auront le droit de vote.



- Art.20** Les votations et les élections se font à main levée, sauf si 1/5 des votants demande le bulletin secret.
Toutes les votations se font à la majorité relative des votants à l'exception de la révision des statuts qui doivent être acceptées par les 2/3 des voix exprimées et la dissolution par les 3/4 des votants. L'inscription d'objets ne figurant pas à l'ordre du jour doit être acceptée par les 2/3 des membres présents ayant le droit de vote.
- Art.21**
Comité de
Société CS
- Le CS est élu pour une année par l'AG.
Il est composé en principe de :
- Un(e) président(e)
 - Un(e) vice-président(e)
 - Un(e) trésorier(e)
 - Un(e) secrétaire
 - Un(e) responsable de communication
 - Un(e) responsable des cours
 - Un(e) responsable des professeurs
 - Un(e) responsable logistique
- Le CS a toute décision pour s'organiser comme bon lui semble.
- Art.22** Le CS a notamment les attributions suivantes :
- Représenter l'Association
 - Appliquer les décisions de l'AG
 - Décider de l'organisation et de la gestion de l'Association
 - Répartir les tâches entre les membres du CS
 - Faire respecter les statuts, les règlements
 - Nommer les membres des commissions techniques
 - Établir des règlements et des cahiers des charges spécifiques
- Art.23** Les délibérations du CS sont valables lorsque trois membres au moins sont présents.
- Art.24** Le président et/ou vice-président signent à deux avec le secrétaire et/ou trésorier.
Pour les placements et transactions de papiers de valeurs, le président signe à deux avec le trésorier.
Le président et le trésorier possèdent la signature individuelle pour le CCP et le compte bancaire.



Art.25
Comité
Technique CT

Le CT est élu pour une année par le CS.
Il est composé en principe de :

- Un(e) responsable merchandising
- Un(e) responsable site internet
- Un(e) responsable des démonstrations
- Un(e) responsable des spectacles
- Un(e) responsable des stages

Art.26
Tâches

Le CS définit et attribue les tâches au CT.

Art.27

Le CS peut nommer des commissions spéciales auxquelles il confie des tâches particulières qui ne seraient pas déjà attribuées au CT.

Art.28

Les vérificateurs des comptes ont l'obligation de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport à l'intention de l'AG. Les vérificateurs des comptes ont le droit de procéder en tout temps à l'examen de la gestion financière. Les comptes doivent être soumis aux vérificateurs des comptes 15 jours avant l'AG.

VI. ADMINISTRATION

Art.29

Un procès-verbal sera établi pour les AG et CS ainsi que pour toutes les séances du CT.

Art.30
Archives

L'Association gère des archives où sont conservées tous les documents et objets importants.
Tous les documents tels que procès-verbaux, rapports annuels, livres des caisses, décomptes de manifestations, correspondances, etc. doivent être conservés aux archives pendant 5 ans.



VII. FINANCES

Art.31 L'exercice commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre dès l'année 2010.

Art.32 Les recettes de l'Association sont constituées notamment par :

- Cotisations annuelles
- Subventions
- Revenus de la fortune sociale
- Revenus provenant des manifestations
- Dons et legs

Art.33 Les dépenses de l'Association sont notamment :

- Frais de gestion
- Frais d'exploitation
- Frais pour la participation à des spectacles et fêtes
- Contribution à l'achat de matériel
- Paiement des frais de monitorat
- Autres dépenses décidées par l'AG et le CS

Art.34 Sont complètement exonérés des cotisations à l'Association :

- Les membres du CS et du CT

VIII. DISPOSITIONS DE RÉVISION ET FINALES

Art.35 Toute modification totale ou partielle des statuts est de la compétence de l'AG. Pour être acceptée, toute modification doit réunir les 2/3 des voix exprimées.

Art.36 La dissolution de l'Association ne peut se décider qu'à l'assemblée extraordinaire n'ayant que ce point à l'ordre du jour moyennant une approbation des 3/4 des votants.

En cas de dissolution de l'Association, la fortune après déduction de tout frais sera versée à une œuvre de bienfaisance.

Art.37 Les présents statuts entrent en vigueur suite à l'AG du 13 mai 2022 et leur ratification par le comité de l'AG.

Genève, le 13 mai 2022